

Paris, le 23 mars 2011

Le directeur général délégué aux ressources

à

Mesdames et messieurs les délégués
régionaux

Mesdames et messieurs les directeurs
adjoints administratifs des Instituts
(pour information)



Le Directeur général délégué
aux ressources

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mége
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

Dossier suivi par Thibaut SARTRE

SIGNALE ET URGENT

Réf. : DSFIM-DIR-D-2011-11

Objet : Visa des conventions pour les projets du Grand emprunt.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a récemment annoncé la liste des projets lauréats de la première vague de l'appel à projets "équipements d'excellence" ainsi que ceux retenus au titre des infrastructures nationales en biologie et santé. Les Labex seront annoncés quant à eux dans les prochains jours.

A l'heure où sont rédigées les conventions entre les porteurs de projet, les délégations régionales du CNRS et l'Agence nationale pour la recherche (ANR), **il est indispensable que celles-ci soient visées, préalablement à toute signature, par la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM)**. En effet dans la mesure où ces conventions auront des conséquences budgétaires importantes pour l'établissement, il est important que celles-ci puissent être identifiées et anticipées de façon satisfaisante.

Il convient en effet de connaître les parts respectives des crédits d'équipement, de fonctionnement et, le cas échéant, de masse salariale des projets, ainsi que les échéanciers prévus pour chacune d'entre elles. J'attire également votre attention sur **la nécessité de bien évaluer l'impact des projets sur les dépenses de fonctionnement des unités**.

Je vous remercie donc de bien vouloir transmettre à la DSFIM les projets de convention, préalablement à toute signature. La DSFIM se chargera de transmettre ces projets de convention pour avis à la direction des affaires juridiques (DAJ) et à la direction des comptes et de l'information financière (DCIF). Il vous sera alors indiqué si les projets de convention peuvent être signés et engager le CNRS.

Xavier INGLEBERT